



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-103

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-04-18-005 - Arrêté n°2018-OS-0033 arrt dsignation EPS gestionnaire
CAPD-CCP p-publication (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2018-04-17-004 - ARRETE N° 2018 - DD45 – CSUOS – 0007 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional
d'Orléans, dans le Loiret. (3 pages)

Page 6

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2018-04-17-002 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0200 Portant caducité de
l'autorisation de 10 places dédiées aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer du
SSIAD du CCAS DREUX à DREUX, géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE à DREUX (2 pages)

Page 10

R24-2018-04-17-003 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0259 Portant renouvellement de
l'autorisation du SSIAD DU CCAS DREUX à DREUX, géré par le CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à DREUX, d'une capacité totale de 55 places (3
pages)

Page 13

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-16-002 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0059 fixant la tarification des lits
d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation polyvalent et spécialisé dans
les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de
dépendance pour le Pôle Médical Maison Blanche à Vernouillet (Eure et Loir) (2 pages)

Page 17

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-04-18-005

Arrêté n°2018-OS-0033 arrt dsignation EPS gestionnaire
CAPD-CCP p-publication

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2018-OS-0033**

Portant désignation des établissements publics de santé en charge de la gestion des commissions administratives paritaires départementales et des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus particulièrement son article 18 modifié par l'article 21 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le Décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la désignation, le 17 mars 2010, par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des centres hospitaliers de Bourges, Dreux, Châteauroux, Tours, Blois et Orléans comme établissements gestionnaires de la commission paritaire départementale dans leurs départements respectifs.

Considérant la mise en place des groupements hospitaliers de territoire et la désignation de leurs établissements support par leurs conventions constitutives respectives.

Considérant que dans ce cadre, il est opportun de désigner le centre hospitalier de Chartres, établissement support du Groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir comme établissement gestionnaire de la commission administrative paritaire départementale et ce d'autant plus qu'il gère désormais plus d'agents que le centre hospitalier de Dreux (source SAE 2016).

Considérant qu'il est cohérent de désigner les établissements gestionnaires de la Commission paritaire départementale comme également gestionnaires des commissions consultatives paritaires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La gestion de la commission administrative paritaire départementale et celle de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels sont confiées :

- pour le département du Cher, au centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges, établissement support du groupement hospitalier de territoire du Cher,
- pour le département de l'Eure-et-Loir, au Centre hospitalier Louis Pasteur de Chartres, établissement support du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir,
- pour le département de l'Indre, au centre hospitalier de Châteauroux, établissement support du groupement hospitalier de territoire de l'Indre,
- pour le département de l'Indre-et-Loire, au centre hospitalier régional et universitaire de Tours, établissement support du groupement hospitalier de territoire de l'Indre-et-Loire,
- pour le département du Loir-et-Cher, au centre hospitalier Simone Veil de Blois, établissement support du groupement hospitalier de territoire de Loir-et-Cher,
- pour le département du Loiret, au centre hospitalier régional d'Orléans, établissement support du groupement hospitalier de territoire du Loiret.

Article 2 : En ce qui concerne le département de l'Eure-et-Loir, la date de transfert de la gestion de la commission administrative paritaire départementale du centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux au centre hospitalier Louis Pasteur de Chartres sera effective à une date qui sera fixée par accord entre les deux établissements ; dans ce cadre, le centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux prendra en charge notamment les différentes opérations de gestion concernant la réunion de la commission administrative paritaire départementale intervenue en avril 2018.

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de la directrice de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Article 5 : le Directeur adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 avril 2018
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2018-04-17-004

ARRETE N° 2018 - DD45 – CSUOS – 0007
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2018 - DD45 – CSUOS – 0007
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016–DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0034 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0042 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 21 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0051 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 novembre 2017 ;

Considérant la désignation de **Madame Marie- Reine ALIX** (ADMD en qualité de représentante des usagers désignée par le préfet du département du Loiret, en remplacement de Madame Marie-Françoise VIALLEFOND, démissionnaire.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0051 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 novembre 2017 sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Olivier CARRE, maire de la commune d'Orléans ;
- Madame Martine ARSAC, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- Madame Alexandrine LECLERC, conseillère départementale du canton d'Orléans 4, représentante du conseil départemental du Loiret ;
- Madame Christina BROWN, représentante du conseil départemental de Loir et Cher ;
- Monsieur Christian DUMAS, représentant du conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Farida DAHRI-MOBAREK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Nourddine BALLOUCHE et Docteur Olivier MAITRE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur François RIFFAUD et Monsieur Christophe DELA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Dr François LUTHIER et Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites) et Madame Marie- Reine ALIX (ADMD), représentantes des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Monsieur le professeur Patrice DIOT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier régional d'Orléans ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- (*siège à pourvoir*), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 5 : Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 17 avril 2018
Pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-17-002

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0200

Portant caducité de l'autorisation de 10 places dédiées aux
patients atteints de la maladie d'Alzheimer du SSIAD du
CCAS DREUX à DREUX, géré par le CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à DREUX

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0200

**Portant caducité de l'autorisation de 10 places dédiées aux patients atteints de la
maladie d'Alzheimer du SSIAD du CCAS DREUX à DREUX, géré par le CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à DREUX**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2744 en date du 17 novembre 1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Dreux pour 20 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n°576 en date du 23 avril 1987 portant extension de 5 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3200 en date du 7 décembre 1989 portant extension de l'aire géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3196 du 9 octobre 1992 portant extension de 5 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Dreux ;

Vu l'arrêté n°80 en date du 21 janvier 1997 portant extension de 5 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1447 en date du 12 août 1998 portant extension de 4 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1849 en date du 9 novembre 2001 portant extension de 11 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-0439 en date du 19 mai 2005 portant extension de 3 places du service de soins infirmiers à domicile de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1042 en date du 18 novembre 2009 portant extension de 12 places du service de soins infirmiers à domicile de Dreux ;

Considérant l'absence de mise en œuvre des 10 places dédiées aux personnes atteints de la maladie d'Alzheimer ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation d'extension de capacité de 12 places dont 10 places dédiées aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer par arrêté du 18 novembre 2009 pour le SSIAD DU CCAS DREUX à DREUX, géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à DREUX est déclarée caduque pour les **10 places** dédiées aux personnes atteints de la maladie d'Alzheimer.

La capacité du SSIAD est ramenée à 55 places.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sera mis à jour et le triplet concernant les 10 places dédiées aux personnes atteints de la maladie d'Alzheimer sera supprimé.

Article 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 avril 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-17-003

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0259

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU
CCAS DREUX à DREUX, géré par le CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à DREUX, d'une
capacité totale de 55 places

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0259

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CCAS DREUX à DREUX, géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à DREUX, d'une capacité totale de 55 places

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu l'arrêté 2018 DOMS PA28 0259 portant caducité des 10 places dédiées aux patients atteints de la maladie d'Alzheimer du SSIAD de Dreux géré par le Centre Communal d'Action Sociale à Dreux ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD DU CCAS DREUX à DREUX sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à DREUX, pour le SSIAD DU CCAS DREUX à DREUX.

La capacité totale de la structure est fixée à 55 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° FINESS : 280002239

Adresse : 22 RUE DES GAULTS, 28100 DREUX

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

Entité service : SSIAD DU CCAS DREUX

N° FINESS : 280503251

Adresse : 2 RUE DE CHATEAUDUN BP 80129, 28103 DREUX

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 49 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ALLAINVILLE	GARNAY	DROUAIS
AUNAY-SOUS-CRECY	GERMAINVILLE	MONTREUIL
BOISSY-EN-DROUAIS	LA CHAPELLE-	OUERRE
CHARPONT	FORAINVILLIERS	SAINTE-GEMME-
CHERISY	LOUVILLIERS-EN-	MORONVAL
CRECY-COUVE	DROUAIS	SAULNIERES
DREUX	LURAY	TREON
ECLUZELLES	MARVILLE-	VERNOUILLET
GARANCIERES-EN-	MOUTIERS-BRULE	VERT-EN-DROUAIS
DROUAIS	MEZIERES-EN-	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 6 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ALLAINVILLE
AUNAY-SOUS-CRECY
BOISSY-EN-DROUAIS
CHARPONT
CHERISY
CRECY-COUVE
DREUX
ECLUZELLES
GARANCIERES-EN-
DROUAIS

GARNAY
GERMAINVILLE
LA CHAPELLE-
FORAINVILLIERS
LOUVILLIERS-EN-
DROUAIS
LURAY
MARVILLE-
MOUTIERS-BRULE
MEZIERES-EN-

DROUAIS
MONTREUIL
OUERRE
SAINTE-GEMME-
MORONVAL
SAULNIERES
TREON
VERNOUILLET
VERT-EN-DROUAIS

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 avril 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-16-002

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0059

fixant la tarification des lits d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation polyvalent et spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance pour le Pôle Médical Maison Blanche à Vernouillet (Eure et Loir)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0059

fixant la tarification des lits d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation polyvalent et spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance pour le Pôle Médical Maison Blanche à Vernouillet (Eure et Loir)

EJ FINESS : 920030269

EG FINESS : 280000449

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, R.162-31-1 à R.162-31-2 et R.162-31-9,

Vu l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code,

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0030 de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 21 mars 2016, accordant à la SAS Clinéa l'autorisation de transférer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps complet et à temps partiel du site de la Clinique du Clos du Roy (Dreux) vers le site des cliniques Maison Blanche (Vernouillet),

Vu le courrier du 27 mars 2018 de CLINEA, informant la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire du transfert des activités de soins de suite et de réadaptation polyvalent et spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète de la clinique le Clos du Roy à Dreux, vers le nouveau bâtiment du Pôle Médical Maison Blanche à Vernouillet (ex-Clinique Cardiologique Maison Blanche), à compter du 4 avril 2018,

ARRETE

Article 1 : les tarifs de prestations pour les lits d'hospitalisation complète de soins de suite et de réadaptation polyvalent et spécialisé dans les affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance du Pôle Médical Maison Blanche (ex- Clinique Cardiologique Maison Blanche) sur le site de Vernouillet, applicables à compter de leur date d'ouverture, soit le 4 avril 2018, sont fixés ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS	Disciplines	Hospitalisation complète en SSR polyvalent	Hospitalisation complète en SSR pour personnes âgées
Forfait d'entrée (par séjour) : ENT		59,45 €	59,45 €
Forfait de prestations (par semaine) : PMS		6,08 €	608 €
Prix de journée : PJ		100,61 €	118,01 €
Forfait de médicaments : PHJ		2,48 €	4,72 €
Supplément au prix de journée pour mise à disposition du patient, sur prescription médicale imposant l'isolement, d'une chambre particulière : SHO		16,62 €	16,62 €
Forfait de surveillance médicale : SSM		7,30 €	7,30€
Forfait de transport de produits sanguins labiles : TSG		4,92 €	4,92 €

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une ampliation sera adressée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du département d'implantation de l'établissement.

Fait à Orléans, le 16 avril 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et po

La responsable du dosha

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU